



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 7.04.2025 et en raison d'exécuter des travaux de toiture, le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue Principale à la hauteur de la maison n° 62, ceci à partir du 08.04.2025 jusqu'au 9.05.2025 inclus.

Art. 1 : A partir du mardi 8.04.2025 à partir de 9h00 jusqu'au 9.05.2025 inclus, la circulation dans la rue Principale à Koerich à la hauteur de la maison n° 62 sera réglementée comme suit :

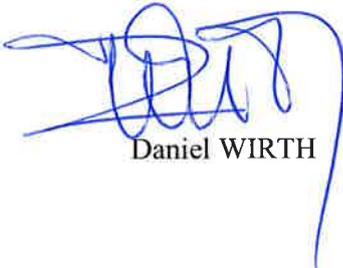
- a) rétrécissement de la chaussée (pendant les travaux de montage et démontage de l'échafaudage) ;
- b) fermeture partielle du trottoir ;
- c) interdiction de stationner des deux côtés de la rue.

Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 7.04.2025

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins,
Le Bourgmestre,


Daniel WIRTH

Le Secrétaire,


Patrick LECOQ